

PROCÉDURE DE DEMANDE DE SUBVENTION BOP 181

Téléchargement du dossier par le demandeur

sur le site internet des services de l'État dans la Vienne au lien suivant :

https://www.vienne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques-majeurs/Les-risques-naturels/Inondation/Financement-des-actions-du-PAPI-Vienne-aval-FPRNM



2

Dépôt du dossier

par voie électronique à ddt-spr-rmc@vienne.gouv.fr

ΟU

via la plateforme Mélanissimo : https://melanissimo.developpement-durable.gouv.fr

Pièces à joindre :

- La demande de subvention dûment complétée, datée et signée du demandeur ou du représentant légal ;
- Une copie de la délibération du demandeur autorisant la réalisation de l'action ;
- Les justificatifs de la demande de prestation (contrat de travail, arrêtés...);
- Le cas échéant, estimation salariale, bulletin de paye...
- Tout autre document permettant une meilleure compréhension de l'action (notice explicative, lettre de mission...).

NB

- les frais : travaux en régie, déplacement de l'animateur, fonctionnement de la structure, frais de bouches en général…etc, ne sont pas éligibles.
- le service instructeur se réserve le droit de demander tout autre justificatif, en cas de besoin.



3

Accusé de réception d'une demande de subvention

Important: le demandeur peut démarrer ses opérations à partir de la date de l'accusé de réception de la demande de subvention. L'autorité compétente dispose de 2 mois à compter de cette date pour déclarer le dossier recevable.

Néanmoins, ni l'accusé de réception, ni la recevabilité du dossier ne valent promesse de subvention.

4

8 mois

Instruction par les services de l'État et décision en commission interministérielle



AVIS FAVORABLE

Information du demandeur du refus d'attribution de subvention

Arrêté d'attribution de subvention signé dans le délai de la convention PAPI